



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : **0123-06**

Date :

27 FEV. 2023

Affiché le :

27 FEV. 2023

Domaine d'intervention : 3.3 LOCATIONS

OBJET : Convention d'occupation du domaine public – Terrain cadastré AN 28p – Commune de Vitrolles /TOTEM France

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23, Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la Décision du Maire n° 11-156, en date du 13/09/2011, portant sur le bail établi entre la Commune de Vitrolles et Orange France, en vue de l'occupation d'une partie du terrain cadastré section AN n° 28p,

Vu que ORANGE France a cédé ledit bail à TOTEM France,

Vu le souhait de TOTEM de résilier le bail par anticipation en vue de prendre une convention en son nom.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Vitrolles et TOTEM France, portant sur l'implantation d'équipements techniques sis sur une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 28p, d'une emprise d'environ 11,30 m², sise au Griffon.

Article 2 : de fixer la durée de la Convention à 12 ans, à compter de la signature des présentes et renouvelable de plein droit pour une seule période de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée AR, 24 mois avant la date d'expiration.

Article 3 : de fixer la redevance annuelle, à compter de l'année 2023, à 8532,96 €, augmentée annuellement de 2%.

Article 4 : d'en imputer la recette au Budget Principal – Section Fonctionnement de la Commune de Vitrolles.

Article 5 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles